

# Contribution Citoyenne à l'élaboration de la Loi

**ONVP** – Observation Nationale de Vigilance et de Propreté

Auteur : **Monsieur Y-Chorfi-Witte**

Objet : Lutter contre les déchets urbains diffus, en particulier les mégots de cigarettes, dans une optique de Santé Publique, d'Écologie et de Responsabilité Citoyenne.

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 1 – Objet de la loi**

Création d'une

Observation Nationale de Vigilance et de Propreté visant à lutter contre les déchets urbains diffus, en particulier les mégots de cigarettes, dans une optique de Santé Publique, d'Écologie, d'Économie et de Responsabilité Citoyenne.

**Article 2 – Définition juridique du mégot**

Reconnaissance du mégot de cigarette comme déchet à fort pouvoir polluant, relevant d'une responsabilité partagée entre producteur, consommateur et collectivité.

## II. ACTIONS LOCALES, ÉDUCATIVES ET CITOYENNES

**Article 3 – Création d'un label “Territoire Vigilant”**

Mise en place d'un label attribué aux collectivités qui s'engagent activement dans l'**ONVP**, via des actions concrètes : collecte, sensibilisation, dispositifs publics, communication...

**Article 4 – Campagnes Nationales de Sensibilisation**

Lancement d'une **Campagne Nationale** d'information sur la Propreté des Espaces Publics, rappelant les chiffres-clés sur les dégâts collatéraux des jets de mégots et déchets toxiques.

Cette campagne comportera une dimension chiffrée forte, soulignant notamment que :

-- La pollution urbaine liée aux mégots de cigarettes coûte chaque année plus de 100 millions d'euros aux contribuables français.

Ces dépenses publiques incluent le nettoyage des voiries, le traitement des eaux usées contaminées par les micro-résidus toxiques, la réhabilitation des trottoirs et espaces publics dégradés, ainsi que l'entretien renforcé des zones sensibles ( écoles, parcs, transports...).

-- Les incendies de surfaces boisées déclenchés par des mégots jetés dans la nature entraînent un coût écologique et budgétaire supplémentaire.

Chaque été, des milliers d'hectares de forêts, talus ou zones naturelles sont ravagés par des départs de feu liés à des comportements plus que négligents. Ces incendies mobilisent d'importants moyens humains et techniques ( pompiers, hélicoptères, évacuations ) et coûtent **plusieurs dizaines de millions d'euros par an à la collectivité.**

Cette campagne devra donc associer Prévention, Pédagogie et Responsabilisation, en insistant sur les conséquences économiques, écologiques et humaines des gestes d'incivilité les plus banals en apparence.

#### **Article 5 – Éducation à la Coresponsabilité**

-- Intégration d'un module sur les micro-pollutions dans les programmes scolaires ( éducation morale, civique et développement durable ).

-- Organisation de sorties scolaires régulières sur le thème « **Vigilance Propreté** » à travers des programmes ludiques.

#### **Article 6 – Journée Nationale “ Vigilance Propreté ”**

Décret d'une Journée Nationale dédiée à la sensibilisation, aux actions citoyennes et aux animations autour de la Propreté.

-- Impliquant écoles, entreprises, collectivités et médias.

### **III. INFRASTRUCTURES & MOBILIER URBAIN**

#### **Article 7 – Collecte et mobilier urbain adapté**

-- Installation progressive de dispositifs adaptés ( bornes, cendriers, collecteurs) dans les lieux publics à forte fréquentation.

-- Remplacement des poubelles circulaires et containers par du mobilier sécurisé, conforme aux normes anti-incendie, pour lutter contre les actes de vandalisme.

#### **Article 8 – Responsabilité des commerçants et établissements**

Obligation faite aux responsables de grandes surfaces, supermarchés, magasins, bars-tabacs, restaurants, commerces et établissements ouverts au public de maintenir en état de Propreté leur périmètre extérieur et d'installer des cendriers.

-- Les cendriers ainsi installés devront faire l'objet d'une collecte régulière.

- Les mégots ainsi recueillis seront stockés dans des contenants adaptés, fournis gratuitement par la collectivité territoriale.
- Ces contenants, conformes aux normes sanitaires et environnementales, permettront le conditionnement sécurisé des déchets en vue de leur acheminement vers une filière de recyclage.

Ce dispositif vise à garantir une gestion circulaire et Propre des mégots collectés, et à soulager les services municipaux de voirie d'une part importante des déchets toxiques urbains.

#### **Article 9 – Implication des Communautés de Communes**

Mise à disposition suffisante de bornes à recyclage de mégots et de cendriers sur tous les parcours sensibles, au-delà des seuls lieux touristiques, en réponse à la demande Citoyenne.

#### **Article 10 – Affichage obligatoire des Devoirs Civiques**

Dans tous les lieux publics et privés (arrêts de bus, écoles, gares, hôpitaux, stades, commerces...) : affichage de la **Charte de l'Environnement** et des sanctions encourues pour incivilité avec un rappel de chiffres.

### **IV. CONTRÔLE, APPLICATION ET RECOURS**

#### **Article 11 – Crédation de la "BIENU"**

-- Crédation d'une **Brigade d'Inspection des Espaces Naturels et Urbains ( BIENU )**, composée d'agents assermentés.

La **BIENU** est une brigade civique d'intérêt général composée d'agents spécialement formé-e-s et assermenté-e-s, placée sous l'autorité conjointe des Collectivités Territoriales et du Ministère de la Transition Écologique.

Missions : intervenir sur les sites pollués, contrôler les services municipaux de Propreté et renforcer l'action de terrain.

Sa mission principale consiste à lutter contre la pollution visuelle, urbaine et environnementale sur l'ensemble du territoire National. Elle agit en complémentarité avec les services municipaux de Propreté et s'inscrit dans une démarche proactive de protection des espaces publics.

#### **Fonctions clés :**

Repérage des sites pollués :

Grâce à un maillage territorial fin, la **BIENU** patrouille régulièrement les espaces urbains, périurbains et naturels afin d'identifier tous les sites présentant un niveau d'insalubrité manifeste : dépôts sauvages, amoncellements de déchets, accumulation de mégots ou pollutions microplastiques.

#### **Cartographie et traçabilité :**

Tous les lieux repérés sont géolocalisés, photographiés et répertoriés dans un registre National sécurisé, mis à jour en temps réel. Cette base permet une transparence totale des actions et une coordination efficace avec les acteurs locaux.

#### Signalement aux autorités compétentes :

À l'issue du repérage, la **BIENU** adresse un rapport circonstancié aux élus responsables du territoire concerné ( Maires, Présidents de Communautés de Communes, Préfets ), les enjoignant à procéder à la dépollution du site dans un délai raisonnable.

#### Mobilisation d'ALCOMP :

En cas de non-intervention rapide ou de difficulté logistique locale, la **BIENU** sollicite l'intervention d'**ALCOMP** ( Agence Locale de Coordination Opérationnelle en Matière de Propreté ), qui assure :

- L'évaluation technique et logistique de la dépollution nécessaire.
- Le déploiement d'équipes d'intervention spécialisées ( agents, bénévoles, personnel en **TIG** ),
- Le suivi du nettoyage jusqu'à la remise en état du site.

#### Contrôle et suivi :

Une fois le site traité, la **BIENU** effectue un contrôle de conformité sur la dépollution réalisée et clôture l'intervention dans le registre National. En cas d'inaction prolongée des Élu-e-s, un rapport peut être transmis au Préfet ou à la Chambre Régionale des Comptes.

#### Article 12 – Application numérique citoyenne

Mise en place d'une application permettant aux citoyens de signaler à la **BIENU** en temps réel les sites pollués.

#### Article 13 – Sanction administrative simplifiée

Habilitation du Préfet de Police à sanctionner directement les infractions liées à la malpropreté afin de désengorger les tribunaux.

De plus, à l'instar de la réglementation existante sur le tapage nocturne ou les troubles du voisinage, les citoyens peuvent solliciter l'intervention des forces de l'ordre lorsqu'ils constatent des actes répétés d'incivilité grave, tels que des jets de détritus ou de déchets par la fenêtre de leurs voisins, menaçant la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique.

Ces interventions pourront donner lieu à une verbalisation immédiate et, en cas de récidive, à des poursuites renforcées par voie administrative.

## **Article 14 – Droit de recours pour incivilité**

Création d'un Droit de Recours pour les citoyen·n·e·s victimes d'incivilités ( ex. : jets de détritus depuis une fenêtre), à l'exemple des démarches pour troubles du voisinage.

## **V. INCITATION, PARTICIPATION ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE**

### **Article 15 – Loto du Recyclage**

- Distribution de pochettes à conditionnement de mégots munis d'étiquettes nominatives.
  - Tirage au sort hebdomadaire parmi les participants pour gagner des récompenses éthiques.
- Objectif : motiver les comportements vertueux.

### **Article 16 – Fonds de Propreté Citoyenne**

Création d'un fonds dédié, financé par une contribution annuelle symbolique des communes (30 €/an) et des dotations d'État.

### **Article 17 – Responsabilité élargie des fabricants**

Extension du principe de **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** aux industriels du tabac, qui devront participer aux coûts de gestion des déchets de leurs produits.

### **Article 18 – Soutien à l'innovation**

Soutien public à la recherche sur le recyclage des mégots, la dépollution des sols, et la captation des micro-déchets.

### **Article 19 – Mobilisation solidaire pour la Propreté**

Participation possible des personnes sous **Travaux d'Intérêt Général (TIG)**, ainsi que de volontaires parmi les sans-abri et les migrants, dans un cadre digne et responsabilisant.

### **Article 20 – Appel au bénévolat**

Lancement d'une campagne Nationale de bénévolat pour fédérer la société autour d'une ambition commune : faire de la France un exemple de Propreté.

## **VI. GOUVERNANCE ET ÉVALUATION**

### **Article 21 – Gouvernance Inter-Institutionnelle**

Pilotage conjoint par les Ministères de la Transition Écologique, de la Santé, de l'Éducation, de l'Intérieur et des Collectivités.

### **Article 22 – Observatoire National**

Création d'un Observatoire National de la Propreté et de la pollution diffuse, chargé de l'évaluation continue des politiques **ONVP**.

## **Article 23 – Entrée en vigueur**

La loi entre en vigueur six mois après sa promulgation.

Un décret précisera les modalités d'application et les dispositifs de financement.